

BGer 5D_144/2016 vom 21. September 2016

Bundesgericht, 2016-09-21, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_5D_144_2016

FR: TF 5D_144/2016 du 21 septembre 2016

IT: TF 5D_144/2016 del 21 settembre 2016

Erwägungen

E. 1

Par arrêt du 3 août 2016, la Chambre civile de la Cour de justice du canton de Genève a déclaré irrecevable dans la mesure où il était formé par B.A._____, faute pour elle d'être partie à la procédure, et a rejeté dans la mesure où il était formé par A.A._____, un recours du 21 décembre 2015 dirigé contre un jugement du 2 décembre 2015 du Tribunal de première instance du canton de Genève prononçant la mainlevée définitive de l'opposition formée au commandement de payer, poursuite n° xxxx, portant sur un montant de 1'000 fr. plus intérêts à 5% l'an dès le 18 juillet 2014, notifié à A.A._____ à l'instance de l'Etat de Genève.

L'autorité cantonale a considéré pour l'essentiel que le prononcé de mainlevée définitive se fondait sur une décision exécutoire par laquelle A.A._____ avait été condamné à verser, solidairement avec son épouse, un émolument de décision de 1'000 fr. Cette décision constituait bien un titre de mainlevée définitive au sens de l' art. 80 al. 1 LP et le poursuivant était libre d'en réclamer le paiement uniquement à A.A._____ puisqu'il s'agissait d'une solidarité passive. Ce dernier ne pouvait au surplus s'en prendre au bien-fondé de la créance à l'origine de la poursuite dans le cadre de la procédure de mainlevée.

E. 2

Par acte du 14 septembre 2016, B.A._____ et A.A._____ interjettent un recours en matière civile au Tribunal fédéral contre cet arrêt qu'il convient de traiter comme un recours constitutionnel subsidiaire compte tenu de la valeur litigieuse inférieure à 30'000 fr. (art. 74 al. 1 let. b et 113 LTF). Les recourants requièrent également d'être mis au bénéfice de l'assistance judiciaire pour la procédure fédérale.

E. 3

Le recours constitutionnel subsidiaire est irrecevable dans la mesure où les griefs ne sont pas dirigés contre la décision entreprise et dépassent l'objet qu'elle concerne. Pour le surplus, le recours, pour autant qu'il soit compréhensible, ne satisfait nullement aux exigences de motivation posées par les art. 116 et 106 al. 2 LTF par renvoi de l' art. 117 LTF . Enfin, le recours présente également une fois de plus un caractère abusif au sens de l' art. 42 al. 7 LTF . Le recours doit donc également être déclaré irrecevable pour ce motif.

E. 4

En définitive, le recours doit être déclaré irrecevable selon la procédure simplifiée de l'art. 108 al. 1 let. a à c LTF par renvoi de l' art. 117 LTF . La requête d'assistance judiciaire doit être rejetée faute de chances de succès du recours (art. 64 al. 1 LTF). Les frais judiciaires, arrêtés à 200 fr., sont par conséquent mis à la charge des recourants, solidairement entre eux

(art. 66 al. 1 et 5 LTF). Il est en outre précisé que toute nouvelle écriture du même genre dans cette affaire, notamment une demande de révision abusive, sera classée sans réponse.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.